Publié le 12-06-2025

République Française

Département de l'Hérault

MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai,
Arrêté n°20250041-voirie–mazon-avenue de la mer-micro tranchee fo

Le Maire de la Commune de Valros,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,
Vu la demande d'arrêté de voirie du 4 mai 2025 de M. david MAZON, DA MAZON FRERES, 11 rue de Perpignan à LAVERUNE,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation et la circulation sur l'Avenue de la Montagne à l'occasion des travaux de création de réseau de télécommunication en fibre optique réalisés par DA MAZON FRERES, 11 rue de Perpignan à LAVERUNE pour le compte d'Orange.

ARRETE

Article 1er - Autorisation.
La DA MAZON FRERES sera autorisée à occuper le domaine communal dans la période du lundi 16 juin 2025 au vendredi 4 juillet 2025 et à réaliser ses travaux de création de réseau de télécommunication en fibre optique sur l'Avenue de la Montagne et sur le CR16 de tourbes à St Macaire.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.
La DA MAZON FRERES devra signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation. L'entreprise prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits son chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public.

Article 3 - Prescriptions.
La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies par le département sur la **RD125**.
Sur le **CR16 de tourbes à St Macaire** les tranchées seront réalisées suivant les recommandations du SETRA. La génératrice supérieure des gaines ou conduites sera située à une profondeur minimale de 0.80 m. Le découpage préalable des chaussées sera réalisé à la scie. La largeur de découpage excédera de 10 cm de part et d'autre largeur de la tranchée à ouvrir. Les dispositifs de protection, tels que grillage avertisseur ou câble de télécommande, seront quant à eux placés à 0.20 mètres minimum au-dessus de la conduite. La remise en état du corps de chaussée en GNT 0/31.5 compacté se fera par couche de 20 cm. La réfection définitive de la couche de roulement consiste en la mise en œuvre à l'identique du revêtement de chaussée existant.

Article 4 - Circulation
Uniquement pendant les horaires du chantier, la circulation sera alternée sur l'Avenue de la Montagne dans la période du lundi 16 juin 2025 au vendredi 4 juillet 2025 à hauteur des travaux. Uniquement pendant les horaires du chantier, la circulation pourra être interrompu sur le CR16 dans la période du lundi 16 juin 2025 au vendredi 4 juillet 2025 à hauteur des travaux

Article 5 - Stationnement.
Non réglementé par l'arrêté.

Article 6 - Signalisation temporaire.
La DA MAZON FRERES devra apposer la signalisation temporaire nécessaire en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière avec notamment la mise en place d'une déviation par le Chemin de Servian, la Rue Georges Sand et l'Avenue de la Montagne.

Article 7 - Infractions.
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.
Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .